

# Point de situation Covid-19 au 23 mars 2020

**La stabilité du marché bovin se confirme à l'issue de la première semaine de confinement, tant au niveau de la viande que du vif. Toutefois, la situation devient de plus en plus tendue dans le Grand Est. Enfin, la filière ovine se mobilise pour faire face aux difficultés qui s'annoncent pour Pâques en l'absence de réunions familiales**

## Point règlementaire général :

**POINT IMPORTANT : le gouvernement lance une plateforme de mise en relation entre les fabricants de gel hydro-alcoolique et les utilisateurs potentiels. Une note du gouvernement présentant cette plateforme est jointe à l'envoi du présent document.**

Par ailleurs, nous joignons également deux autres informations, l'une sur l'assouplissement des délais des contrôles techniques, l'autre qui fait le point sur l'activité de la Poste.

### *Décision du Conseil d'Etat du 22 mars 2020 :*

Par une décision du 22 mars 2020, le Conseil d'Etat a **refusé d'ordonner le confinement total de la population** suite à la demande du syndicat des Jeunes Médecins du 19 mars 2020 au juge des référés du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat justifie sa décision par les raisons suivantes :

- Un confinement total pourrait avoir des implications graves pour la santé de la population. **Le ravitaillement à domicile ne peut être organisé sur l'ensemble du territoire national** sauf à risquer de graves ruptures d'approvisionnement et à retarder l'acheminement de matériels indispensables à la protection de la santé.
- **La poursuite de certaines activités essentielles telles que celle des personnels de santé et à la distribution de l'alimentation implique le maintien d'autres activités dont elles sont tributaires** (notamment le fonctionnement des transports en commun).

Toutefois, il est demandé au Gouvernement de préciser la portée ou de réexaminer certaines des dérogations au confinement aujourd'hui en vigueur (cf. décret du 16 mars 2020 portant réglementation du déplacement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19).

Ainsi, le juge des référés enjoint au Gouvernement de prendre dans les 48 heures les mesures suivantes :

- Préciser la portée de la dérogation au confinement pour raison de santé ;
- Réexaminer, dans le même délai le maintien de la dérogation pour « déplacements brefs, à proximité du domicile » compte tenu des enjeux majeurs de santé publique et de la consigne de confinement ;

- **Evaluer les risques pour la santé publique du maintien en fonctionnement des marchés ouverts, compte tenu de leur taille et de leur niveau de fréquentation.**

### ***Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :***

L'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi et ne peut être prorogé que par la loi. Il peut toutefois être mis fin à l'état d'urgence sanitaire avant la fin du délai légal de prorogation par décret du conseil des ministres.

Il permet au Premier ministre de prendre par Décret réglementaire de prendre des mesures limitant la liberté d'aller et venir (interdiction de circuler sans motif, quarantaine, maintien en isolement ...), d'ordonner la réquisition de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que de toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services ou à l'usage de ces biens ; **de contrôler temporairement les prix de certains produits rendus nécessaires pour prévenir ou corriger les tensions constatées sur le marché de certains produits ou encore de limiter la liberté d'entreprendre.**

Les mesures doivent néanmoins être strictement nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu. Ces mesures prises dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire prennent fin en même temps que ce dernier.

Si des violations de ces mesures sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Le projet de loi met également en place des mesures d'urgence économique et d'adaptation à lutte contre l'épidémie de COVID-19 afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie et aux conséquences des mesures prises pour limiter sa propagation. Il s'agit principalement de mesures dérogeant au droit du travail, au droit de la sécurité sociale et au droit de la fonction publique.**

Enfin, le projet de loi, reporte au plus tard en juin 2020 le second tour pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, lorsqu'il est nécessaire.

### ***Restrictions applicable aux fêtes religieuses***

Le Président a réuni le 23 mars 2020 par audioconférence les autorités morales et religieuses pour échanger sur la cohésion morale du pays face à la crise. A la suite de cet entretien, Emmanuel Macron a indiqué que les Pâques juives et chrétiennes ainsi que le début du ramadan sont concernés par les restrictions mises en place. Elles devront donc se faire sans rassemblement.

### ***Allocution du Premier Ministre***

Le Premier Ministre, Edouard Philippe, s'est exprimé le 23 mars 2020 à 20h concernant le renforcement des mesures de confinement dues à la lutte contre la pandémie du COVID-19. Il a ainsi précisé que les déplacements hors domicile devaient être effectués à une distance maximale d'1km, une fois par jour, pendant 1heure maximum. Les contraventions en cas de non-respect des mesures sont désormais de 1 500€ en cas de récidive. **Par ailleurs, ce-dernier a annoncé la fermeture des marchés ouverts sur le territoire national. Les Préfets peuvent**

**néanmoins, sur demande des Maires, déroger à cette règle** sous couvert du respect d'une stricte sécurité et après appréciation du contexte entourant ledit marché et notamment de la nécessité de le conserver ouvert.

## **Suivi économique par maillon – état des lieux et points de vigilance**

**La première semaine de confinement se clôture avec des chiffres rassurants pour la filière bovine. Mais aucune visibilité en termes de commandes pour la semaine qui démarre.**

### ***Elevage***

Dans la **filière bovine**, des perturbations modérées en semaine 12 se confirment. Les abattages de même que les exports de bovins vivants sont en hausse.

Dans la **filière ovine**, les contacts entre la production et la distribution se poursuivent pour **faciliter la mise en avant de l'agneau français et proposer une offre adaptée aux modes de consommation d'un foyer** (voir ci-dessous, paragraphe *Distribution*). **Un plan de communication interprofessionnel sera mis en place sur le web et à la radio.**

La **filière chevreau** est également mobilisée suite aux problèmes identifiés dans la première note. Elle a écrit au ministre de l'agriculture pour demander des aides au stockage pour les abatteurs et des aides à l'engraissement.

Concernant la **priorisation de certains actes vétérinaires**, évoquée dans les deux premières notes, le ministère de l'agriculture a publié vendredi une note de service sur la continuité des actes vétérinaires. **Cette note n'apporte pas de modifications par rapport à la liste établie par l'Ordre des vétérinaires.** Elle confirme le report de certains actes relevant du mandat sanitaire et rappelle la liberté de choix, pour les actes relevant de l'activité libérale. La liste détaillée se trouve en annexe du présent document.

Enfin, les départements d'Alsace, les plus touchés par le Coronavirus, font face à un ralentissement des inséminations artificielles, mais **cette dynamique ne concerne en aucun cas l'ensemble du territoire, où l'activité se poursuit normalement.**

### Point de vigilance :

- Vigilance particulièrement importante sur les stocks de farine C1, qui ne sont plus récupérées par les cimenteries

### ***Mise en marché***

L'analyse des flux communautaires confirment le constat des notes précédentes : **les exports de vifs restent dynamiques vers l'Italie comme vers l'Espagne.** D'après les chiffres communiqués par la DGAL, 22 654 têtes ont été envoyées vers l'Italie la semaine dernière (**soit +18 % par rapport à la moyenne des 3 semaines précédentes**) et 9 918 têtes envoyées vers l'Espagne (**+2% par rapport à la moyenne des 3 semaines précédentes**).

Les premiers marchés aux bestiaux de la semaine font état d'une **reconduction des prix** pour le maigre comme pour le gras. Une baisse de fréquentation des apporteurs comme des acheteurs est à noter.

Point de vigilance :

- Disponibilités de la main d'œuvre en raison d'éventuels appels recourant au droit de retrait, notamment les chauffeurs de camions et le personnel du port de Sète.

***Abattage-découpe***

Le dynamisme des abattages en semaine 12 s'est confirmé. **Ils sont en augmentation d'environ 5,3 % par rapport à la moyenne des 3 semaines précédentes, et de 3,6% par rapport à la même semaine (semaine 12) en 2019.**

Ces performances recouvrent des disparités selon les catégories :

- Les abattages de **Jeunes Bovins**, produit le plus vendu à l'export, sont les plus dynamiques : **+16,5% en tonnage** par rapport à la moyenne des trois dernières semaines.
- Les abattages de **génisses** progressent également : **+7,4%** par rapport aux trois dernières semaines.
- Les abattages de **vaches** sont stables, à **-0,5%** par rapport aux trois dernières semaines ;

Les types viandes bénéficient par ailleurs d'une progression légèrement plus importante que les animaux mixtes et laitiers.

L'abattage de **veau** est stable par rapport aux 3 dernières semaines (+0,4%), mais les données ne portent que sur les 3 premiers jours de la semaine.

La **filière ovine** tente de s'organiser face à la crise de Pâque qui s'annonce en lien avec le plan de communication qui sera déployé par Interbev.

Point particulier : les entreprises de préparation de viande-ingrédient et fabrication de plats cuisinés **confirment le dynamisme des commandes pour les plats préparés à base de viande**, non seulement pour la GMS, mais également pour les secteurs de la RHD dont l'activité reste dynamique, l'hôpital et l'armée en particulier.

Marché extérieur

Les **marchés grecs et allemands sont toujours dynamiques**. Les commandes italiennes de viande ralentissent, mais sont susceptibles de revenir à des niveaux plus élevés en suivant les à-coups de la consommation en GMS.

Point de vigilance :

- Les abatteurs font face à un manque de visibilité croissant sur les commandes. Elles se gèrent à très court terme. Pour faire face à cette instabilité, on assiste à un ralentissement des commandes d'animaux à abattre en début de semaine.

- Une situation particulièrement tendue dans les outils du Grand Est, où l'activité et les commandes sont encore plus réduites pour limiter constitution de stocks et faire face aux problèmes de main d'œuvre.
- Disponibilités de la main d'œuvre qui impacte à court terme les chaînes porcine et ovine,

### ***Distribution***

La consommation se recentre sur la viande bovine. Toutefois, les contraintes de limitation de rassemblement ainsi que le besoin de rationalisation du personnel **conduisent de plus en plus de rayon traditionnel à fermer, au profit du libre-service.**

L'annonce lundi 23 mars au soir de la **fermeture des marchés de plein air** pose une difficulté supplémentaire pour la boucherie, notamment pour les produits tripiers et la boucherie chevaline.

Face à l'impossibilité des réunions de famille qui dynamisent la consommation d'agneau à Pâques, la distribution va déployer des modèles de découpe différents pour adapter l'offre au contexte (voir plus haut, partie *Elevage*). Des réflexions sont en cours pour **intégrer l'agneau au catalogue des Drive**, alors que ce circuit est en forte progression dans cette période de confinement. Cela implique là encore d'adapter l'offre à ce type de format qui nécessite un conditionnement standardisé pour une consommation familiale voire individuelle.

### **Point de vigilance**

- Impact de la fermeture des rayons tard sur certaines catégories et types raciaux (vaches et JB viande, particulièrement consommés dans le Grand Est).
- La capacité à maintenir des effectifs dans les plateformes logistiques et les magasins
- Répondre aux craintes du personnel en termes de protection sanitaire (masques, gants, gel hydro-alcoolique)

## Annexe : Tableau récapitulatif des actes ou missions à différer ou à annuler

Compilation des recommandations de l'Ordre et des directives de la DGAL.

Actes ou missions ne pouvant pas être différés	Actes ou missions pouvant ou devant être différés
<b>Toutes espèces</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les soins indispensables aux animaux qui ne peuvent pas être reportés après un appel téléphonique pour en vérifier le caractère urgent.</li> <li>Les euthanasies.</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La surveillance des maladies à déclaration obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les soins non urgents qui peuvent être différés, notamment la prévention non obligatoire ou les bilans annuels.</li> </ul>
<b>Productions animales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les urgences (obstétrique, déplacement de caillette) et les soins aux animaux malades.</li> <li>Les vaccinations de primo et rappels en zone d'endémie ou pour des maladies réglementées (FCO à l'export...).</li> <li>Visites d'achats (pour les vices rédhibitoires).</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prophylaxies sauf si les animaux seront toujours accessibles dans les trois mois, et sauf pour la BVD ou la PPC.</li> <li>Les inspections en vue l'abattage, y compris les abattages d'urgence.</li> <li>Les vaccinations des maladies réglementées qui ne peuvent pas être reportées (FCO...).</li> <li>Les prélèvements et attestations pour les mouvements d'animaux (y compris l'export).</li> <li>La certification des échanges intra-UE pour les VOP (vétérinaires officiels privés).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bilans sanitaires (BSE) et protocoles de soins.</li> <li>Les visites de suivi (reproduction, mammites, qualité du lait, parage, parasitisme, diarrhées néonatales, alimentations, bâtiments...).</li> <li>Les prophylaxies et vaccinations non urgentes.</li> <li>Pour les groupements agréés, les visites PSE (plans sanitaires d'élevage).</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les visites sanitaires obligatoires.</li> <li>Les visites pour les chartes sanitaires.</li> <li>Les contrôles à l'introduction pour des mouvements d'une durée de plus de 6 jours.</li> </ul>
<b>Animaux de compagnie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les animaux accidentés.</li> <li>Les affections aiguës et celles dont les conséquences à terme réduisent sensiblement le confort et l'espérance de vie.</li> <li>La stérilisation des chats avec un accès à l'extérieur des habitats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les vaccinations (et autres actes de médecine préventive) ce qui peut conduire à limiter les sorties des chiens et chats non vaccinés.</li> <li>Les consultations de contrôle de bonne santé.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'examen des animaux errants entrant dans un refuge ou une fourrière ainsi que la gestion des populations à risque infectieux élevé (refuges, fourrières, élevages).</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance mordeur pour les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> visites (la 2<sup>nde</sup> éventuellement par téléphone).</li> <li>• Le suivi ordonné pendant six mois des animaux importés illégalement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bilans de santé (gériatrique...) ou biologique pour détecter une affection sans signe clinique à ce jour.</li> <li>• Le suivi périodique d'une affection chronique stabilisé.</li> <li>• La castration, ovariectomie (sauf pour les chats avec un accès à l'extérieur).</li> <li>• Les chirurgies de convenance.</li> <li>• Les détartrages sans affection grave.</li> <li>• Les détectations d'une maladie héréditaire encore asymptomatique.</li> <li>• Les affections anciennes ou chroniques sans impact sur l'espérance de vie ni sur le bien-être.</li> <li>• Les actes de médecine alternative (et physiothérapie).</li> </ul>
<p><b>Activité équine</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vaccinations grippe ou rhinopneumonie.</li> <li>• Les plaies délabrantes avec une suspicion d'atteinte d'une structure vitale.</li> <li>• Les actes d'obstétrique et la suite (poulinage). La néonatalogie.</li> <li>• Les coliques, hyperthermies, lymphangites, chocs allergiques, fractures, myosites.</li> <li>• Les arthroscopies en cas d'arthrite aiguë et les arthrites septiques.</li> <li>• Les fourbures aiguës ou d'évolution péjorative.</li> <li>• Les boiteries avec suppression d'appui.</li> <li>• Les troubles respiratoires ; les suspicions de gourme, les épistaxis.</li> <li>• En ophtalmologie, les ulcères, uvéites, plaies...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bilans sanitaires (BSE) et autres bilans.</li> <li>• Les castrations.</li> <li>• Les actes de dentisterie d'entretien.</li> <li>• Les arthroscopies de convenance.</li> <li>• Les visites d'achat.</li> <li>• La médecine sportive et le traitement orthopédique d'entretien.</li> <li>• Les boiteries sans suppression d'appui ou chroniques et stables.</li> <li>• Les actes d'ostéopathie (sauf exceptions).</li> <li>• Les actes de médecine alternative ou de physiothérapie.</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les visites sanitaires obligatoires.</li> </ul>